

Formulaire de demande de certificat de remplacement en laboratoire de biologie médicale

Rappel de la réglementation

- Les conditions (articles D.6213-13 et D.6213-14 du code de la santé publique) pour obtenir un certificat de remplacement en laboratoire de biologie médicale :
 - être inscrit au diplôme d'études spécialisées de biologie médicale,
 - avoir validé les cinq premiers semestres de la formation.

- Le certificat est valable un an sur l'ensemble du territoire.

- Il peut être renouvelé dans les mêmes conditions, sur justification de la poursuite des mêmes études.

Le dossier de demande de certificat de remplacement est à adresser au Conseil Central de la Section G

Par mail : webg@ordre.pharmacien.fr

Par courrier : Conseil Central de la Section G – Ordre des Pharmaciens

4 avenue Ruysdael TSA 80039

75379 Paris cedex 08

N° dossier (à remplir par le Conseil Central de la Section G) :

1/ Etat civil

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance et lieu de naissance :

Nationalité :

2/ Coordonnées

Adresse :

Téléphone :

Email :

3/ Renseignements sur les Etudes

UFR où vous êtes inscrit en vue de l'obtention du DES de biologie médicale :

Adresse :

Date d'entrée en DES de biologie médicale :

Nombre de semestres validés :

4/ Avez-vous déjà effectué des remplacements oui non**Enumérez les noms et adresses des laboratoires de biologie médicale, les dates et la durée des remplacements.**

Date :

Signature du demandeur

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation de la délivrance d'un certificat pour effectuer des remplacements en laboratoire de biologie médicale.

Le destinataire de ces données est le Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez, auprès du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens qui a recueilli votre demande de certificat de remplacement, d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens.

Liste des documents à fournir :

- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou une attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente,
- Une photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité, mentionnant l'inscription au DES de biologie médicale, ou à défaut un certificat de scolarité.
- Une attestation délivrée par le directeur de l'UFR auprès de laquelle vous êtes inscrit en vue de l'obtention du DES de biologie médicale, certifiant que vous avez validé les cinq premiers semestres de la formation,
- Un formulaire de demande de certificat de remplacement dûment complété et signé.